



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 793 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 767

Lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} jour du mois de juin 2020, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a adopté le règlement numéro 793 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 767 définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ». Voici la nouvelle limite de vitesse permise découlant de l'adoption de ces deux règlements qui entrera en vigueur le 6 juillet 2020 :

Liste des rues dont la vitesse maximale permise est de 50 km/h		
Nom de la rue	Début de l'interdiction ou localisation	Limite de l'interdiction ou distance
Vétérans, Route des	de la limite du rang Saint-Flavien	au numéro civique 3941

Liste des rues dont la vitesse maximale permise est de 70 km/h		
Nom de la rue	Début de l'interdiction ou localisation	Limite de l'interdiction ou distance
Vétérans, Route des	à l'exception de la zone de 50 km/h	

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 2 juin 2020.

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier